

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement  
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

...23.....

Conseillers en  
fonction :

...23.....

Conseillers  
présents :

...20.....

+ 3 procurations de vote

Séance ordinaire du 16 septembre 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

**Point 9 : Ressources Humaines – Tableau des effectifs**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 du CGCT qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1, qui dispose que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci détermine l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article R.333-6, fixant l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet du maire en fonction de la population de la commune, soit un collaborateur maximum pour une commune de moins de 20 000 habitants.

**Considérant** que face aux enjeux déterminants de modernisation de notre administration, la réorganisation des services techniques et administratifs s'impose comme une étape essentielle pour optimiser notre action publique. Cette restructuration nous permettra de renforcer l'efficacité opérationnelle, d'améliorer la qualité des services rendus à nos concitoyens et, in fine, de répondre avec plus de pertinence aux attentes de la population.

**Considérant** le besoin à terme de modifier le poste de Directeur Général des Services en Secrétaire Général pour répondre à la nouvelle organisation,

**Considérant** le besoin de renforcer les équipes des services techniques de manière globale,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir débattu,

**DECIDE :**

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- de créer un poste de secrétaire général à temps complet,
- de créer un poste d'assistant de collaborateur des élus et du maire à temps complet,
- de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet,
- de mettre à jour la durée hebdomadaire de service annualisé des ATSEM

dans le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Maxime SCHOTT

Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme.

Lampertheim, le 16 septembre 2026

Murielle FABRE

Maire de Lampertheim